



REPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -

7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N°22/DEC/149
Marché n°2022M05

DÉCISION DU MAIRE

MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DE L'ACCORD-CADRE N°2022M05 D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment les articles R2194-3 et R2194-5 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°22/DEC/077 prise par délégation du Conseil Municipal du 17 mai 2022, portant accord-cadre d'entretien des espaces verts de la ville de Bonneuil-sur-Marne pour la période 2022 à 2025 au plus ;

VU le lot n°1 « entretien des terrains engazonnés et d'accompagnement de voiries » de l'accord-cadre n°2022M05 d'entretien des espaces verts de la ville de Bonneuil-sur-Marne, attribué à l'entreprise EURO-VERT et notifié le 17 mai 2022 ;

VU le lot n°2 « entretien des espaces plantés » de l'accord-cadre n°2022M05 d'entretien des espaces verts de la ville de Bonneuil-sur-Marne, attribué à l'entreprise EURO-VERT et notifié le 17 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la consultation pour la remise en concurrence du marché n°2022M05 a été lancée au premier trimestre 2022 ; qu'il n'a toutefois pu être attribué que le 17 mai 2022 ; qu'au cours de la seconde partie du deuxième trimestre 2022 il est apparu la nécessité de commander en urgence des prestations supplémentaires à réaliser avant l'été et dues à une dégradation de certains espaces verts de la Ville, à traiter sans délai, spécialement en vue du passage du jury du concours des villes et villages fleuris auquel la Ville est inscrite ; qu'il n'est pas possible de faire appel à un autre opérateur économique pour des raisons techniques et économiques dues au dit délai d'urgence ;

VU le projet d'avenant n°1 pour chacun des deux lots du marché n°2022M05 d'entretien des espaces verts de la ville de Bonneuil-sur-Marne ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres du 21 juillet 2022 ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Le montant maximum annuel du lot n°1 de l'accord-cadre n°2022M05 est modifié pour être porté à 58 500 € au plus, entendu hors taxe.

Le montant maximum annuel du lot n°2 de l'accord-cadre n°2022M05 est modifié pour être porté à 31 050 € au plus, entendu hors taxe.

Les autres dispositions du présent marché restent inchangées.

Article 2 : L'avenant n°1 au lot n°1 « entretien des terrains engazonnés et d'accompagnement de voiries » du marché n°2022M05 d'entretien des espaces verts de la ville de Bonneuil-sur-Marne, à passer pour ce faire, est approuvé.

L'avenant n°1 au lot n°2 « entretien des espaces plantés » du marché n°2022M05 d'entretien des espaces verts de la ville de Bonneuil-sur-Marne, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à les signer avec l'entreprise EURO-VERT, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 21 juillet 2022.


Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 JUIL. 2022
Et de la publication le 26 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS


